

Aide-mémoire relatif à l'octroi de crédits de formation continue essentielle pour les modules d'e-learning et les revues en médecine interne générale

1. Remarque préliminaire

L'e-learning est la possibilité d'apprendre et de vérifier les acquis de manière autonome à l'aide des technologies numériques de l'information et de la communication.

Les principales caractéristiques de l'e-learning/des magazines sont les suivantes:

- L'e-learning et la lecture de magazines sont possibles n'importe où et n'importe quand.
- Les offres de formation continue sont faciles à consulter à des fins de contrôle et permettent ainsi une assurance qualité transparente.
- L'e-learning et les magazines transmettent des connaissances et contrôlent le succès de l'apprentissage.
- L'e-learning est proposé sous forme d'unités (modules). Les modules de formation continue basés sur Internet sont acceptés par la SSMIG comme formation continue structurée soumise à justification, dans la mesure où ils remplissent entièrement les critères mentionnés ci-dessous.
- Les revues sont proposées sous forme de numéros et sont acceptées par la SSMIG comme formation continue structurée soumise à justification, pour autant qu'elles remplissent entièrement les critères mentionnés ci-dessous.

2. Sommaire

Le contenu du module de formation continue doit être conforme aux dispositions du [Programme de formation continue \(PFC\) de la SSMIG](#), aux [directives de l'ASSM «Collaboration des professionnels de la santé avec l'industrie»](#) et aux [directives «Indépendance rédactionnelle dans les revues médicales spécialisées»](#).

3. Nombre de crédits

- a) L'unité de mesure des activités de formation continue est le crédit. Un crédit correspond en règle générale à une heure de formation continue et il est octroyé à partir de 45 minutes. Le temps de référence est le temps qu'une utilisatrice ou un utilisateur met en moyenne pour suivre la formation continue.
- b) Pour les programmes d'e-learning ou les revues reconnus, au **maximum 8 crédits de formation continue essentielle MIG par année civile** sont comptabilisés dans le cadre de la formation continue essentielle (formation continue étendue jusqu'à concurrence de 25 crédits de formation continue essentielle, sans limitation).

4. Transmission et vérification des connaissances

- a) Un module de formation continue se compose généralement d'une partie consacrée à la transmission des connaissances et d'une partie destinée à la vérification des connaissances transmises. La simple lecture de textes ou le visionnement de vidéos/films sur Internet sans contrôle ultérieur des connaissances ne sont pas considérés comme de l'e-learning, mais comme une étude personnelle non soumise à justification.
- b) Un module de formation continue peut aussi consister en une combinaison de lecture préliminaire obligatoire ou d'un traitement de cas accompagné d'une vérification des connaissances. Les connaissances acquises sont vérifiées au moyen de questions à choix multiples (QCM). Les réponses ne doivent pas pouvoir être tirées d'un texte placé directement à côté des questions ou fourni avec celles-ci.
- c) Les questions auxquelles les diplômées et diplômés doivent répondre doivent être axées

sur les connaissances d'une ou un interniste généraliste disposant d'une formation complète et adéquate.

- d) Les solutions/réponses ne doivent pas être publiées ou rendues accessibles par le prestataire.
- e) Il ne doit pas être possible d'appeler ou de forcer les bonnes réponses au moyen de saisies systématiques, p. ex. en cochant toutes les réponses à choix multiple et en ne prenant en compte que les bonnes réponses, ou en pouvant corriger les réponses en revenant en arrière. Les questions auxquelles vous avez déjà répondu ne doivent pas être modifiables en un seul passage.
- f) Le type de questions pour les QCM doit être varié (vrai/faux, lien avec le motif, etc.). Pour les QCM avec au moins quatre variantes de réponse, les affirmations erronées ne doivent pas différer de la bonne solution de façon trop évidente.
- g) Un module de formation continue n'est considéré comme réussi que si au **moins 60 % des réponses** sont **correctes**. Dans les questions, il est permis d'indiquer le nombre de réponses correctes/fausses dans la sélection.

5. Cas particulier: magazines

Pour les fournisseurs de magazines, les dispositions suivantes s'appliquent en outre:

- 1. Au moins 3 articles pour l'attribution d'un crédit; au moins 4-5 pages par article (soit 12-15 pages au total), sans tenir compte de la publicité.
- 2. Au moins 2 questions doivent être formulées par article (limite pour réussir: 60 %).
- 3. Le magazine doit faire l'objet d'une évaluation par des pairs.

6. Demande de crédit

Les prestataires d'e-learning et de revues demandent l'accréditation de leurs modules de formation continue au moyen d'un [formulaire en ligne](#).

7. Vérification

Afin que la SSMIG puisse vérifier si un module de formation continue remplit les critères susmentionnés, le prestataire lui accorde spontanément un accès gratuit au module de formation continue. Pour les revues accréditées, le prestataire envoie spontanément les articles à la SSMIG avant leur publication (à credits@sgaim.ch).

8. Validité et prolongation

L'accréditation est **valable un an au maximum** à compter de la reconnaissance des crédits de formation continue essentielle.

L'accréditation d'un support d'e-learning peut être prolongée d'une année sur demande. La condition pour une prolongation est que le support soit inchangé et qu'une communication soit envoyée par e-mail à credits@sgaim.ch avec mention du numéro de référence. Si le support a été modifiée, une nouvelle demande doit être soumise et les frais de traitement ordinaires s'appliquent. Pour les revues, une nouvelle demande de crédits doit être soumise chaque année.

9. Auto-déclaration

C'est la SSMIG qui octroie des crédits de formation continue essentielle pour l'e-learning et les revues. Le prestataire se charge de la publication et de la confirmation de participation sur la base d'une auto-déclaration. Des contrôles aléatoires sont prévus dans ce cas. Si l'e-learning et les revues ne correspondent pas aux directives de la SSMIG, cette dernière se réserve le droit de supprimer tous les modules de formation continue du prestataire correspondant de la liste des formations continues accréditées par la SSMIG et de bloquer le prestataire pour d'autres modules de formation continue.

10. Liste

La SSMIG publie tous les e-learning et revues qu'elle a accrédités dans une [liste en ligne](#).

11. Taxes

L'octroi de crédits de formation continue essentielle par la SSMIG est payant et est facturé en fonction de la charge de travail conformément au [règlement sur les taxes](#).

12. Temps de traitement

Le temps de traitement des demandes d'accréditation pour les e-learning et les revues est généralement de 4 à 8 semaines.

20 septembre 2023